

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION D'AOUT

Séance du Samedi 8 Août 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Ouverture de la session d'Août, M. MEUREIN est élu Secrétaire. — Cimetière de l'Est, entretien, crédit d'ordre. — Vente de terrains à la Société Saint-Joseph et à M. SALOMON. — Ecoles et asiles, travaux de réparations. — Ecole de la rue Racine, achat de matériel et appropriation de locaux. — Emprises sur la voie publique, M^{lle} DROULERS et M. DEBLON. — Alignement de la rue Saint-Augustin et du contour Saint-Blaise, indemnité à M. GUILLUY. — Couverture du canal de l'Arc, traité provisoire. — Couverture du canal des Poissonceaux, communication de M. LE MAIRE. — Arbonnoise, détournement sur la place de Tourcoing. — Comice agricole, allocation. — Occupation de la voie publique, M. Victor DELGUTTE. — Sapeurs-Pompiers, secours. — Tramways, interpellation de M. P^{re} LEGRAND. — Chemin de fer de ceinture, communication de M. LE MAIRE.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Samedi huit Août, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, DELÉCAILLE, DELMAR, Ed. DESBONNETS, J.-B^{le} DESBONNETS, LEMAITRE, P^{re} LEGRAND, MARIAGE, MASURE, SOINS et TESTELIN.

Absents :

MM. BARON, BOURDON, CORENWINDER, COURMONT, DEBLON, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, STIÉVENART, VERLY et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Election
du Secrétaire.

M. MEUREIN est nommé Secrétaire par acclamation.

En son absence, il est suppléé par M. MASURE, le plus jeune des membres présents.



Commençant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Cimetière
de l'Est.
—
Entretien.
—
Crédit d'ordre.

« Par délibération du 18 Avril 1874, le Conseil a annulé le traité, alors en cours, intervenu entre la Ville et le sieur VAUBAN, pour le service et l'entretien du cimetière de l'Est.

« La cessation de ce service a mis l'Administration dans la nécessité d'y pourvoir d'office.

« Le compte de cette régie s'établit comme suit :

« Dépense pour salaires des ouvriers employés à cet entretien. 1,304 fr. 25 c.

« Recette des produits donnés par l'entreprise, pendant ce
temps de régie 312 75

« Déficit entièrement à la charge du sieur VAUBAN, entrepre-
neur démissionnaire. 991 fr. 50

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, pour la régularisation de cette opération de régie :

« L'ouverture d'un crédit de 1,304 fr. 25 centimes, sur l'exercice 1874, nécessaire pour effectuer le paiement des salaires d'ouvriers sus-indiqué ;

« Et l'inscription au chapitre des recettes supplémentaires du même exercice

« 1° De la somme de 312 fr. 75 centimes, montant à recouvrer des bénéfices ou produits de l'entretien du cimetière de l'Est, pendant la durée de sa régie.

« 2° Et de celle de 991 fr. 50 centimes, importance du déficit ci-dessus établi à recouvrer du sieur VAUBAN, soit par prélèvement sur son cautionnement, s'il y a lieu, soit par tous autres moyens et voies de droit. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote :

A. Un crédit de 1,034 fr. 25 centimes, sur l'exercice 1874, nécessaire pour effectuer le paiement des salaires dûs aux ouvriers employés à l'entretien du

cimetière de l'Est pendant la durée de la régie établie d'office par suite de la cessation du service du sieur VAUBAN.

B. L'inscription au chapitre des recettes supplémentaires de 1874

1° D'une somme de 312 fr. 75 centimes, montant des produits à recouvrer de l'entreprise VAUBAN pendant le même temps ;

2° De celle de 991 fr. 50 centimes, importance du déficit ci-dessus établi, à recouvrer du sieur VAUBAN, et qui devra être prélevée sur son cautionnement, ainsi que la perte éprouvée par la Ville, sur le prix des fermages de l'entreprise jusqu'au terme fixé pour son échéance.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Vente
de terrains.

« M. le Président de la Société civile de l'école libre de *Saint-Joseph* demande à acquérir, pour le compte de ladite Société, la portion restant libre du lot N° 46 et la totalité des lots N°s 47 et 48.

« Ces diverses parcelles, situées à front des *rues Solférino* et *Colson*, du *boulevard Vauban* et de la *place de Roibaix*, ont une superficie totale de 14,100 mètres carrés et un développement de façades sur lesdites voies publiques de 497^m50.

« Il offre, pour traiter à main ferme, l'acte devant être passé par le notaire de la Société, le prix de 43 francs par mètre carré.

« Il s'engage à payer 1/5 comptant et à effectuer le paiement intégral dans le délai d'un an, à partir du jour de la signature du contrat, en tenant compte des intérêts à 5 0/0 sur les quatre derniers cinquièmes.

« Cette offre est faite sous les réserves suivantes :

1° Le prolongement de la *rue de Bourgogne* sera supprimé; le sol en sera réuni aux lots N°s 46 et 47.

2° La *rue Colson* subira, à partir de l'extrémité de la maison GUÉRIN, contiguë au terrain de MM. CRÉPT et ROUZÉ, une déviation suivant une parallèle à la *rue Solférino*.

« En ce qui concerne les réserves faites par le soumissionnaire, la première est avantageuse à la Ville, puisque la suppression de la *rue de Bourgogne*, dans la partie comprise entre la *rue Solférino* et la *rue Colson*, permet la vente, au prix de 43 francs, d'un terrain de 720 mètres carrés, soit 30,960 francs. En outre, elle exonère la Ville de la dépense de 11,000 francs, nécessaire pour l'exécution des travaux de voirie dans une rue dont l'ouverture n'était motivée que par le désir de mettre nos terrains en valeur, afin d'en faciliter la vente en détail. La suppression de cette partie de la *rue de Bourgogne* représente donc, pour la Ville, un avantage définitif de 41,960 francs.

« Quant à la seconde réserve, nous ferons remarquer qu'il est fort peu intéressant pour la Ville, que la *rue Colson*, qui n'est qu'une voie très secondaire, soit déviée d'environ 8 mètres à son extrémité vers le *boulevard Vauban*. Les seuls intéressés sont MM. CRÉPY et ROUZÉ ; or, ces Messieurs ont, eux aussi, avec le soumissionnaire, un contrat pour la vente de leur terrain, dans le cas de l'adoption par le Conseil municipal des propositions faites par la Société civile de l'école libre de *Saint-Joseph* ; ils sont donc intéressés, comme la Ville, à accepter cette déviation.

« Il nous reste à examiner si le prix de 43 francs est suffisamment rémunérateur ?

« Nous ferons d'abord remarquer que l'exonération de l'obligation d'ouvrir la *rue de Bourgogne* représente, pour la Ville, une augmentation de 3 fr. par mètre carré ; de sorte que nous nous trouvons dans la même situation que si le soumissionnaire offrait 46 francs pour les lots N^{os} 46, 47 et 48, tels qu'ils sont figurés au plan des terrains militaires. Le prix moyen indiqué au plan publié par l'Administration ressortant à 54 fr., l'offre faite représente une réduction de 8 fr. sur le prix que l'on comptait obtenir pour la vente en détail.

« Cette réduction peut être acceptée, car un paiement comptant de 46 fr. représente 54 fr. dans trois ans et demi. Or, si nous refusions l'offre qui nous est faite, il est plus que douteux que nous parvenions à réaliser la vente complète de ces terrains dans quatre ans et même plus. En outre, en l'état des finances municipales, il est du plus haut intérêt de réaliser d'un seul coup la valeur considérable de 14,100 mètres carrés de terrains. Ajoutons que s'ils sont très bien situés, d'un autre côté les fondations y sont difficiles et coûteuses.

« Nous pensons de plus que l'on peut sans hésitation traiter à main ferme, car nous n'avons jamais vu obtenir des enchères sur des masses aussi importantes.

« Une offre de 45 fr. le mètre nous est faite, il est vrai, pour 1,800 mètres à prendre dans le lot N^o 46, à front de la *rue Solférino*.

« Outre que le prix est inférieur à celui résultant de la combinaison offerte par la Société de *Saint-Joseph*, il est à remarquer qu'il s'applique à la partie la mieux située du lot, et que, par suite, il laisse les autres parties dans un état d'infériorité notoire comme valeur. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la proposition faite par M. le Président de la Société civile de l'école libre de *Saint-Joseph*, laquelle procurera une recette de 606,300 francs. »

M. SOINS demande si les propriétaires de la *rue de Bourgogne* n'auront pas à se plaindre de ce qu'on ne la construise pas jusqu'à la *rue Colson*.

M. LE MAIRE fait remarquer que la *place de Roubaix* sépare les deux parties de la *rue de Bourgogne*, qui dès lors sont absolument indépendantes l'une de l'autre : le prolongement n'avait été fait d'ailleurs que pour faciliter la vente en détail des terrains des lots N^{os} 47 et 48.

M. G^o TESTELIN partage cet avis et pense que l'on peut, sans inconvénient pour la circulation, supprimer la partie basse projetée de la *rue de Bourgogne*.

M. J.-B^{ie} DESBONNETS dit qu'il y a là des conditions nouvelles de paiement, de déviation de rue, de dispense d'adjudication ; il croit utile de renvoyer l'affaire à l'examen d'une Commission.

M. MARIAGE fait remarquer que nous n'avons pas trop d'amateurs pour la vente de nos terrains. Nous pouvons déroger sans danger à nos habitudes. Il est urgent de ne pas nous exposer à manquer une bonne affaire, surtout quand les prix offerts se rapprochent des estimations de la Voirie.

Une somme considérable va rentrer en caisse, dit l'honorable membre; ne serait-ce pas le moment d'exécuter les grands travaux déjà votés, tels que l'élargissement de la *rue du Sec-Arembaull* et l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*.

M. LE MAIRE dit que, malgré cette rentrée inespérée, nous sommes loin d'avoir un disponible. On peut prévoir, dès à présent, que le compte de l'exercice courant se clôturera par un déficit peut-être considérable.

M. CHARLES partage l'avis de l'Administration, quant à la vente du terrain. Il combat la nomination d'une Commission, la question soumise au Conseil étant de celles dont l'utilité est si notoire, qu'il n'est pas besoin d'un long examen pour s'en convaincre.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise la vente, à main ferme et sans adjudication, de 14,400 mètres de terrain à la Société civile de l'école libre de *Saint-Joseph*, au prix de 43 francs le mètre carré, payable dans le courant d'une année,

Vote la suppression de la partie de la *rue de Bourgogne*, encore à l'état de projet, et située entre la *rue Solférino* et la *rue Colson*,

Et décide que la *rue Colson* sera déviée, à partir de la maison GUÉRIN, suivant une parallèle à la *rue Solférino*.

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Vente
de terrain.

« Par la soumission ci-jointe, M. SALOMON, dit CHEVALIER, demande à acquérir, dans le lot N° 49, une parcelle de terrain, à front du *boulevard Vauban* et de la *rue de la Digue*, parcelle d'une superficie de 1,095 mètres carrés, et ayant un développement de façade de 73^m 25^c sur les voies publiques précitées.

« Il offre 55 francs par mètre carré, et paiera comptant, à la condition que la Ville traitera sans adjudication et que l'acte sera passé par le notaire de son choix.

« M. SALOMON invoque, pour ne pas attendre l'adjudication réglementaire, la situation qui lui est faite par l'incendie de son établissement de la *rue d'Angleterre*, ce qui l'oblige à reconstruire immédiatement. Il fait remarquer, en outre, qu'étant donnée la mauvaise nature du fond du terrain, qu'il demande à acquérir, il n'y a pas un instant à perdre pour avoir terminé les fondations avant le relèvement du niveau d'eau.

« Les raisons invoquées par M. SALOMON sont très réelles et très fondées ; nous pensons qu'elles légitiment parfaitement la dérogation sollicitée aux usages de la Ville pour la vente des terrains militaires.

« En conséquence, nous vous proposons d'accueillir favorablement la proposition de M. SALOMON, qui procurera à la Ville une recette immédiate de 60,225 francs. »

L CONSEIL,

Considérant que le prix de 55 francs offert par M. SALOMON, pour l'acquisition d'une parcelle du lot N° 49 des terrains appartenant à la Ville, est celui indiqué au tableau général des estimations arrêtées par le Conseil municipal pour la vente des terrains ;

Que la situation faite à M. SALOMON, par l'incendie de son établissement de la *rue d'Angleterre*, l'oblige à reconstruire sans délai ;

Autorise la vente à main ferme et sans adjudication des 4,095 mètres de terrain, dont M. SALOMON sollicite l'acquisition au prix de 55 francs le mètre,

Et dit que l'acte sera reçu par le notaire choisi par l'acquéreur.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Travaux
de réparations
aux écoles
et
asiles.**

« Nous avons l'honneur de vous proposer de profiter, comme chaque année, des vacances de Septembre, pour faire exécuter dans les salles d'asile et les écoles communales divers travaux d'amélioration, dont la dépense s'élève à 20,305 francs, suivant devis ci-joint.

« Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de pareille somme et l'autorisation, en raison de la diversité des travaux, de confier leur exécution aux entrepreneurs de l'entretien. »

M. CHARLES demande à quel point se trouve le projet de construction ou de location d'une école des filles dans le *quartier Vauban*.

M. LE MAIRE répond que l'Administration est en pourparlers pour la location de trois maisons contiguës *rue Roland*, laquelle débouche au centre de la *rue Colbert*. Ces maisons peuvent être réunies et paraissent très convenables pour une installation provisoire. Le propriétaire a demandé à réfléchir en raison des dépenses d'appropriation ; il promet sa réponse pour lundi.

Les conclusions de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 20,305 francs pour appropriation des écoles et des asiles,
Et décide que l'exécution des travaux sera confiée aux entrepreneurs de l'entretien.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Ecole
de
la rue Racine.

—
Appropriation
d'un
logement
pour les
institutrices.

« Afin de suppléer à l'insuffisance des locaux de l'école de filles de la *rue Racine*, vous avez décidé, dans votre séance du 13 février dernier, la construction, au fond du jardin de ladite école, d'un bâtiment où seront installées six classes. Ces travaux sont sur le point d'être terminés. Le moment est donc venu de pourvoir au matériel des trois nouvelles classes; la dépense est évaluée, d'après devis estimatif, à la somme de 2,500 francs, dont nous vous demandons d'autoriser la dépense.

« De plus, nous pouvons dès ce jour disposer de l'ancien bâtiment d'école et l'approprier au logement de la directrice et de cinq adjointes. La dépense de ce chef sera de 5,090 fr. 86 c.

« Si l'on considère que les institutrices non logées reçoivent une indemnité annuelle de 250 francs, ce qui ferait, pour les six institutrices de la *rue Racine*, une somme de 1,500 francs, on trouve une économie notable dans la transformation des anciennes classes en bâtiments d'administration.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter deux crédits, de 2,500 francs et de 5,090 fr. 86 c., l'un pour achat de matériel et l'autre pour travaux d'appropriation. Nous vous demandons, en raison de la diversité des travaux, l'autorisation de confier leur exécution aux entrepreneurs de l'entretien. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1874 :

1° Un crédit de 2,500 francs pour achat de matériel destiné à l'ameublement des trois nouvelles classes de l'école de la *rue Racine* ;

2° Un crédit de 5,090 fr. 86 c., pour l'exécution des travaux nécessaires à l'affectation de l'ancien bâtiment d'école au logement de la directrice et des cinq adjointes ;

Décide que les travaux d'appropriation seront confiés, en raison de leur diversité, aux entrepreneurs de l'entretien.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Emprise
sur la voie
publique.

—
Régularisa-
tion.
—

« M^{lle} DROULERS a fait indûment établir sur le trottoir de sa maison, située *rue Patou, 9*, une descente de cave en saillie de 0^m70 sur la voie publique. Elle sollicite l'autorisation de conserver cette emprise dont la suppression l'obligerait à modifier toute la disposition intérieure du rez-de-chaussée de sa propriété.

« La circulation de la *rue Patou* n'étant pas très active et la trappe fermant la cave ne devant être ouverte qu'à de rares intervalles, pour y introduire des provisions, nous ne voyons pas d'inconvénient à accorder l'autorisation demandée. Toutefois, pour en constater le caractère essentiellement provisoire, il y a lieu de la soumettre au paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 15 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Autorise la conservation provisoire de la descente de cave indûment établie sur la voie publique par M^{lle} DROULERS,

Et soumet cette tolérance, pour en constater la précarité, au paiement d'une redevance annuelle de 15 francs.

Emprise
sur la voie
publique.

M. LE MAIRE continue :

Régularisa-
tion.

MESSIEURS,

« En présence de l'abaissement du niveau des eaux, M. DEBLON, teinturier, *rue du Faubourg-de-Tournai*, se propose d'utiliser les eaux de condensation de la filature de M. VANDEWEGHE, son voisin, lesquelles s'écoulent présentement dans l'égout de la *rue du Faubourg-de-Tournai*, par une conduite établie sous le sol de la *rue des Processions*.

« Pour cet effet, M. DEBLON sollicite l'autorisation d'amener ces eaux à son usine, au moyen d'une conduite en tuyaux de fonte, qui s'embrancherait sur la précédente, en face de la *rue Malsence*, et passerait sous cette voie publique pour pénétrer dans sa propriété.

« Nous ne voyons pas d'inconvénient à accorder l'autorisation demandée, mais à la condition que la conduite sera placée conformément aux indications du Service de la Voirie, qu'elle sera déplacée ou enlevée à première réquisition, et que la précarité de cette tolérance sera constatée par le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 10 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Accorde l'autorisation demandée par M. DEBLON,

Dit que cette autorisation sera soumise au paiement d'une redevance annuelle de 10 francs, pour en constater le caractère essentiellement provisoire.

M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

Alignement
de la rue
St-Augustin
et
du contour
Saint--Blaise.

« Pour permettre de réaliser l'alignement de la *rue Saint-Augustin* et du contour *Saint-Blaise*, M. GUILLUY a abandonné à la voie publique le domaine utile d'un terrain de 46 mètres 07 cent. de superficie, dont il est détenteur, suivant un bail emphytéotique qui a encore quarante-six années à courir.

« Il demande 27 fr. 50 cent. par mètre carré, pour céder ses droits à la Ville, en sorte que la somme à lui payer est de 1,266 fr, 92 c.

« Ce prix ne nous paraît pas exagéré, si l'on considère que cet arrentataire, qui a un terrain de peu d'étendue, va être obligé d'en céder une partie, y compris les constructions qui y sont érigées.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à traiter dans ces conditions avec M. GUILLUY. La dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour la rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Règle à 4,266 fr. 92 c., l'indemnité à payer à M. GUILLUY, pour abandon de terrain à la voie publique ;

Dit que cette somme sera prélevée sur les crédits spéciaux ouverts au budget.

Poursuivant l'examen des affaires inscrites à l'ordre jour, M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Couverture
du passage de
l'Arc
et érection
d'un passage
couvert.

« Le 10 mai 1873 vous avez approuvé le traité provisoire, passé entre l'Administration municipale et M. JENTY, pour la couverture du *canal de l'Arc* et l'érection d'un passage couvert. Ce traité n'a pu recevoir d'exécution par suite de la prétention de M. JENTY, de payer le prix de son acquisition en travaux de construction de *Mees-Bibliothèque*. La résistance de l'Administration militaire a été formelle sur ce point, et le projet de *Mees-Bibliothèque* a fini d'ailleurs par être écarté. Après de longs pourparlers, M. JENTY, usant du droit que lui conférait le projet de traité, y a renoncé par lettre du 2 mars 1874.

« De nouvelles propositions nous sont faites au sujet de cette entreprise par M. le Comte DE CANISY, membre du Conseil général du département de la Manche. Il ne s'agit plus de *Mees-Bibliothèque*, ni de paiement en travaux, M. DE CANISY s'engage tout simplement à accepter de la Ville la rétrocession qu'elle lui fera des bâtiments de l'*Arsenal*, aux mêmes prix et conditions qu'elle les aura obtenus de l'Etat.

« Le traité provisoire passé avec lui a pour base le texte du traité JENTY, mais avec quelques modifications favorables aux intérêts de la Ville : Ainsi, le prix des terrains nous faisant retour pour l'élargissement de la *rue des Poissonceaux* et de la *place de l'Arsenal*, lesquels sont estimés 71,000 francs, sera avancé par M. DE CANISY, et remboursable seulement quand l'exécution totale des travaux de la Compagnie atteindra le chiffre de 400,000 francs. La Ville n'aura à payer, jusque là, qu'un intérêt de 2 1/2 pour 100 sur la somme avancée ; de plus, un second passage sera construit perpendiculairement au premier, et sur son point central, il aura une longueur de 30 mètres au moins et se dirigera vers la *rue des Poissonceaux*, au moyen d'expropriations qui seront faites pour le compte de M. DE CANISY.

« Ce dernier se réserve de se substituer une Société définitive d'ici au 30 novembre prochain. Nous avons fixé à 100,000 francs le cautionnement qui nous a paru nécessaire pour

garantir la Ville contre tout mécompte ; il a été immédiatement versé à la Caisse municipale en titres de rentes 5 0/0.

« Le traité que nous vous soumettons, Messieurs, est essentiellement provisoire quant à la Ville, et n'engage définitivement que M. DE CANISY. Il a pour objet de nous permettre d'entamer des négociations auprès de l'Autorité militaire, afin de connaître ses conditions de cession de l'*Arsenal*.

« Nous reviendrons conséquemment près de vous quand nous serons en mesure d'accepter ces conditions et de consentir la rétrocession à M. DE CASINY ou à ses ayant-droits. Nous vous demandons donc d'approuver aujourd'hui ce traité provisoire et d'autoriser ces négociations. »

M. LE MAIRE propose le renvoi de l'affaire à la Commission qui s'est déjà occupée de la question.

Cette proposition est adoptée.

**Couverture
du canal des
Poissonceaux**

M. LE MAIRE fait connaître que l'Administration est en pourparlers avec un riche propriétaire, à propos de la couverture du *canal des Poissonceaux*, depuis la *rue Nationale* jusqu'à la *rue des Poissonceaux*. La voie ouverte sur ce canal ainsi couvert, rendrait un service des plus signalés au quartier au point de vue de la salubrité. Elle relierait le passage à la *rue Nationale* et même à la *place Rihour*, car elle amènerait nécessairement l'ouverture définitive de la *rue de Rihour*. Le demandeur consent à se rembourser en terrains, des avances qu'il aurait à faire pour la Ville. L'affaire se présente dans des conditions à peu près acceptables. M. LE MAIRE espère que les négociations aboutiront, et qu'il pourra bientôt porter le projet devant le Conseil.

Arbonnoise.

M. CHARLES demande où en est le projet de détournement de l'*Arbonnoise*.

**Détournement
sur
la place
de Tourcoing.**

M. LE MAIRE répond que le projet exigerait une dépense de 54,000 francs, que nous n'avons pas. Mais il fait connaître en même temps que déjà un propriétaire offre à la Ville de couvrir la rivière en face de son terrain, pour en tirer parti : Il espère que les autres suivront cet exemple, et que le projet aboutira sans entraîner la Ville à un sacrifice peu conciliable avec l'état actuel de ses finances, alors surtout qu'il ne s'agit que de l'embellissement d'une voie publique.

Allocation
au Comice
agricole.

—
Exposition
de 1874.

M. LE MAIRE expose au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Le Comice agricole du département du Nord organise, pour la fin de ce mois, une grande Exposition départementale des produits et des appareils de l'agriculture. Il sollicite une allocation extraordinaire pour subvenir aux frais de cette fête agricole.

« Le Conseil municipal a accordé pour pareille exposition, en 1854, 3,400 francs, et en 1864, 2,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter pour concours de la Ville aux frais de l'Exposition de 1874, une allocation extraordinaire de 1,000 francs. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de l'Administration,

Vote une allocation extraordinaire de 1,000 francs au Comice agricole pour concours de la Ville aux frais de l'Exposition départementale de 1874.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Redevance
à payer pour
occupation
de la
voie publique.

« M. Victor DELGUTTE, entrepreneur de transports, sollicite l'autorisation de maintenir la grue dont il est propriétaire, à l'extrémité de la *rue Princesse*. Il demande en outre, la faculté de déposer ses marchandises sur la voie publique, à proximité de cet engin, et d'y laisser séjourner des camions lorsqu'il ne lui sera pas possible de les remiser ailleurs.

« Cette dernière faculté, incompatible avec le règlement qui fixe les droits à payer pour le stationnement des voitures, ne nous paraît pas susceptible d'être accueillie. Quant à la conservation de la grue et au dépôt momentané des marchandises, nous vous proposons, Messieurs, de l'autoriser, à la condition que ces dépôts ne pourront s'étendre au-delà de 10 mètres, à partir de la rive du canal, et qu'ils devront disparaître, aussi bien que la grue elle-même, à première réquisition de l'Administration municipale.

« Nous vous proposons, de plus, de fixer à 200 francs par année le montant de la redevance à payer par M. DELGUTTE pour cette occupation de la voie publique. »

LE CONSEIL ,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE ,

Autorise M. DELGUTTE, entrepreneur de transports :

- 1° A maintenir la grue qu'il a établie à l'extrémité de la *rue Princesse* ;
- 2° A déposer ses marchandises sur la voie publique, à proximité de la dite grue, à condition que ces dépôts ne pourront s'étendre au-delà de 40 mètres, à partir du canal ;

Dit que cette autorisation est essentiellement provisoire, que la grue et les dépôts devront disparaître à première réquisition de l'Administration municipale ;

Et fixe à 200 francs par année le montant de la redevance à payer pour cette occupation de la voie publique.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-
Pompiers.**

« La Commission de la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, instituée conformément à la loi du 5 Avril 1851, sollicite le prélèvement sur ladite caisse de trois indemnités :

Secours.

1°.

« De 150 francs, en faveur du sieur LAINÉ, Sapeur-Pompier, atteint de tuberculisations pulmonaires, résultant d'un refroidissement contracté dans l'incendie de la teinturerie LEVASIFROID, *rue de l'A, B, C.*

2°.

« De 40 francs pour le sergent CATTEUW, de la 4^e Compagnie, atteint d'un abcès nasal, provenant d'un coup reçu à la figure par le balancier d'une pompe qu'il faisait manœuvrer.

3°.

« De 40 francs, en faveur du Sapeur PORTEBOIS, de la 7^e Compagnie, qui a eu les trois doigts de la main droite écrasés par le balancier d'une pompe lors de l'incendie de l'établissement de MM. ROGEZ et C^e, *rue de la Briquetterie.*

« La maladie contractée par le sieur LAINÉ, ayant entraîné une incapacité totale de travail et les blessures reçues par les nommés CATTEUW et PORTEBOIS les ayant mis plus de dix jours dans l'impossibilité de se livrer à leurs occupations, les demandes dont ils sont l'objet, nous paraissent justifiées.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir favorablement. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Autorise le prélèvement, sur la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, de trois indemnités :

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| 1° De 150 francs, | en faveur du sieur LAINÉ, |
| 2° De 40 | — — — CATTEUW, |
| 3° De 40 | — — — PORTEBOIS. |

M. Pierre LEGRAND demande à l'Administration la permission de l'interpeller au sujet des Tramways. Deux lignes seulement sont établies : les dix autres ne sont pas encore commencées. La population s'inquiète du retard apporté à leur construction, retard qu'elle trouve d'autant plus préjudiciable à ses intérêts, qu'elle peut constater *de visu* les avantages que retirent des voies nouvelles les habitants placés sur le passage des deux lignes, conduisant de la *gare du Nord* à la *place de Tourcoing* et à la *place d'Isly*. Elle accuse la Compagnie concessionnaire et l'Administration du préjudice qui lui est causé. L'honorable membre prie M. le MAIRE de vouloir bien faire connaître les motifs réels du retard dont souffrent nos concitoyens.

M. le MAIRE ne voit aucun inconvénient à tenir le Conseil au courant des difficultés qui arrêtent la construction des Tramways : La Compagnie concessionnaire, enchantée des produits offerts par l'exploitation de ces deux lignes, brûle du désir de construire les dix autres. Elle a, pour cet effet, fait ses approvisionnements en rails et en voitures ; elle a commissionné des chevaux ; son matériel est prêt et ses ingénieurs attendent impatiemment l'ordre d'agir.

« De son côté, l'Administration municipale, qui a constaté l'excellent fonctionnement des premières voies, heureuse d'ailleurs de rencontrer tant d'empressement de la part de la Compagnie concessionnaire, n'a rien tant à cœur que de voir se terminer au plus tôt la pose de notre réseau complet de Tramways. Le décret de concession ayant été obtenu et la rétrocession à la Compagnie des Tramways du Nord étant approuvée, l'Administration municipale s'est mise en mesure de satisfaire à une autre obligation de la législation en soumettant le tracé des lignes et les plans de détails à la sanction du Gouvernement. Elle a adressé le projet dès le 30 mars. Malheureusement, l'approbation n'est pas encore venue ;

c'est sans autorisation, et à titre provisoire, que les deux premières lignes ont pu être établies. Nous avons prévu, dit M. LE MAIRE, que les fêtes du mois de Juin attireraient à Lille une affluence considérable ; il y avait urgence, dès-lors, de prendre des moyens exceptionnels pour favoriser la circulation. Nous n'avons pas hésité à autoriser la pose des deux premiers Tramways. Leur installation a été tolérée par l'Administration supérieure; mais le Conseil des Ponts-et-Chaussées a élevé, paraît-il, quant à l'autorisation définitive, des objections qui ne nous ont pas encore été communiquées.

Il ne serait donc pas juste que la population s'en prît ni à la Compagnie concessionnaire, ni à l'Administration municipale, des délais dont elle se plaint.

Après les explications données par M. LE MAIRE,

LE CONSEIL,

Considérant :

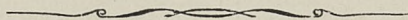
Que le retard apporté à l'exécution des Tramways concédés par décret du 4 octobre 1873 cause un notable préjudice à la Ville ;

Que l'absence de tout accident depuis l'ouverture des deux lignes en exploitation démontre péremptoirement les bonnes conditions du système de rails employé par la Compagnie concessionnaire ;

Que malgré ce bon fonctionnement, la largeur de l'entre-rail doit être ramenée de 45 millimètres à 30 millimètres dans toutes les parties de la Ville où le passage des wagons de marchandises n'est pas indispensable. ainsi que le projet l'indique d'ailleurs ;

Que les travaux d'installation des voies doivent occuper un grand nombre d'ouvriers, ce qui leur sera d'un très heureux secours pendant la mauvaise saison dans laquelle nous allons entrer ;

Emet unanimement le vœu pressant que le Gouvernement, donnant satisfaction aux réclamations de la population, approuve au plus tôt le projet qui lui est soumis pour l'installation des voies de Tramways.



Chemin de fer de ceinture. M. LE MAIRE fait ensuite connaître au Conseil, qu'un décret en date du 11 juin dernier, a déclaré d'utilité publique l'établissement du *Chemin de fer de ceinture*, destiné à relier la *Gare des marchandises de St-Sauveur* au *port de la Haute-Deûle*. Le même décret a de plus approuvé la convention passée par la Ville avec la Compagnie du Nord, pour l'exécution de ce chemin.

D'un autre côté, ajoute M. LE MAIRE, le projet relatif au *passage supérieur de Fives*, sur la ligne du Nord, vient d'être approuvé, ce qui permettra de donner une nouvelle impulsion à l'ouverture de la *porte Louis XIV*.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
